



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Recrutement en contrat d'apprentissage dans les écoles maternelles

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis, employés par les collectivités territoriales, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

.../...

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'apprentissage :

Secteur : Ecoles maternelles
Diplôme préparé : CAP AEPE
Durée : 1 ou 2 ans

Il est proposé d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires au recrutement, à signer tout document relatif à ce dispositif, à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.